

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 11/04/2025**

- Date de convocation : 03/04/2025
- Date d'affichage: 03/04/2025

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Madame SCHMITT Patricia

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur LORGNET Daniel, Madame BLANCHARD Bernadette, Monsieur LESUEUR Jean-Claude,

Ont donné pouvoir : Monsieur LORGNET Daniel a donné pouvoir à Madame CUGNET Brigitte, Madame BLANCHARD Bernadette a donné pouvoir à Monsieur Eric BERTRAND

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2025-03 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2025

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELBERATION 2025-04 : RÉCOMPENSE DU PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE 2025

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

La commune accueille comme chaque année un vernissage pour salon artistique orchestré par le comité des fêtes représenté par M. LARDE. Il a eu lieu du 08 mars 2025.

La municipalité a souhaité prendre part en attribuant un prix suivant ses critères de préférences par le biais d'un bon d'achat de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Monsieur Francis PAREUX.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition d'attribution d'un prix de la municipalité au cours du vernissage du salon artistique 2025 à travers un bon d'achat en carte cadeau de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Monsieur Francis PAREUX.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2025-05: MODIFICATION CONVENTION RUE DES MATINNOIX

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

Convention avec le Conseil Départemental :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation sur la **RD13** vont faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

-décide la non-réalisation car nous avons déjà une piste cyclable en parallèle de cette rue.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire ou se représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée et toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2025-06 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET 2025

Rapporteur : Christian LECLERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/23 du 19/9/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU de 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Armancourt;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Armancourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Christian LECLERE considérant le CFU **considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	994 856.86 €	488 181.00€	1 483 037.86 €
	Recettes réalisées	151 613.48 €	418 639.74€	570 253.22€
	Restes à réaliser	191 239.24€	0.00€	191 239.24€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	891 618.11€	757 165.04€	1 648 783.15€
	Dépenses réalisées	191 444.44€	380 129.49€	571 573.93€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-39 830.96€	38 510.25€	-1 320.71€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-103 238.75€	268 984.04€	165 745.29€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-143 069.71€	307 494.29€	164 424.58€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	191 239.24€	0.00€	191 239.24€

Résultat cumulé	Excédent/déficit	48 169.53€	307 494.29€	355 663.82€
-----------------	------------------	------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'approuvé le CFU 2024 d'Armancourt.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DECIDE d'approuvé le CFU 2024 d'Armancourt.

DELIBERATION 2025-07 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -103 238.75 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 268 984.04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -39 830.96 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 38 510.25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 191 239.24 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 307 494.29 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2025-08: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Messieurs Christian LECLERE président de l'association des chasseurs d'Armancourt, Cyril JOZEFIAK président de l'association des anciens combattants de Jaux / Armancourt et Jean-Claude LESUEUR président de l'association de la Compagnie des Treilles ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

M. LECLERE et M. JOZEFIAK ne participent pas au vote.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant attribué</i>
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	8 098,64 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	250,00 €
Subvention OSARC	60,00 €
Association des Chasseurs Armancourt	150,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt	400,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
Anciens combattants Jaux / Armancourt	250,00 €
Coopérative scolaire d'Armancourt	77,00 €
Les p'tites créa du cœur	250,00 €
Foyer socioéducatif collège La Croix St Ouen	150,00 €
Amicale de l'école d'Armancourt	400,00 €
Compagnie des Treilles	250,00 €
L'ame d'Orti	100,00 €
Association Sportive d'Armancourt	400,00 €
TOTAL:	12 115.64 €

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2025, section de fonctionnement article 65748.
Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2025-09 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Rapporteur : Eric BERTRAND

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Entendu la présentation du Compte Financier Unique 2024 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir le taux actuel des taxes directes locales et de voter un taux de 1,000 000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2025 :

-taxe foncière bâtie	42.12%
-taxe foncière non bâtie	46.79%
-taxe d'habitation	9.57%

Soit un montant total prévisionnel de 352 922 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2025-10 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2025, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/04/2025
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 suivant :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 830 379.29 €
- Recettes : 830 379.29 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 733 506.04€
 - Recettes : 733 506.04€

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux points supplémentaires.
Le conseil Municipal accepte cette proposition.

DELIBERATION 2025-11: DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

La commune d'Armancourt souhaite équiper la commune d'une aire de jeux dans le centre-bourg, à côté du city-stade, non loin de l'école, afin de répondre à la demande de lieux de rencontre intergénérationnels et inclusifs.

En effet, des lieux de rencontre entre les habitants se font aujourd'hui ressentir afin de créer ou renforcer les liens et ainsi permettre l'inclusion voire l'investissement des nouveaux habitants dans la vie associative et communale.

Cette aire sera composée de trois modules avec un panneau d'information pour indiquer les tranches d'âge recommandées pour chaque jeu, de quatre bancs, d'une corbeille. Elle sera clôturée avec des barrières en métal et un portillon d'une hauteur de 1m.

Le revêtement au sol de l'aire de jeux sera réalisé en copeaux de bois homologués aire de jeux. Ce type de revêtement a de nombreux avantages puisqu'il est un amortissant naturel, respectueux de l'environnement. Il est par ailleurs perméable et réduit l'effet « îlot de chaleur ». L'autre avantage est que les copeaux pourront être ensuite réutilisés dans les parterres de la commune.

Cette aire, installée sur la place des fêtes, sera également un espace de rassemblement pour les enfants lors des manifestations communales et associatives comme le carnaval, la chasse aux œufs, le feu de la Saint Jean, la brocante, la fête communale ou encore les animations de Noël.

Le coût des travaux est estimé 99 995.16€ HT

Cette opération peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER, du Conseil Départemental et du fonds de concours de l'ARC. Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à ces financeurs sachant que la commune s'engage à valider la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
LEADER	50 000,00 €	50,00%
Département - Aide aux communes	29 940,93 €	30,00%
Maitre d'ouvrage	20 054,23 €	20,00%
Totaux	99 995,16 €	100%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Europe, du Conseil Départemental et du fonds de concours de l'ARC, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs susmentionnés et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 2135.

DELIBERATION 2025-12: MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARCBA- TRANSFERT DE LA COMPETENCE RUISSELLEMENT

Rapporteur : Eric BERTRAND

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, votée le 3 avril 2025 (ci-annexée), le Conseil Municipal d'Armancourt, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur le transfert de la compétence Ruissellement à l'ARC, dans les conditions suivantes :

« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. À ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »

Cette compétence serait ajoutée en fin de partie « Compétences facultatives » des statuts actuels, comme figurant en annexe.

Il est rappelé que cette prise de compétence par l'ARCBA, qui devra être actée par arrêté préfectoral, est un préalable au transfert ultérieur de la compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dont le périmètre d'intervention apparaît le plus adapté pour répondre aux enjeux du ruissellement et qui a récemment modifié ses statuts pour proposer cette compétence à la carte.

Il a par ailleurs été convenu que cette compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 18 du 3 avril 2025,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 11/04/2025

(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2025-03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/03/2025
- DELIBERATION 2025-04 : PRIX DE MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE 2025
- DELIBERATION 2025-05 : MODIFICATION DE LA CONVENTION RUE DES MATINNOIX
- DELIBERATION 2025-06 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- DELIBERATION 2025-07 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- DELIBERATION 2025-08: ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- DELIBERATION 2025-09 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025
- DELIBERATION 2025-10 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
- DELIBERATION 2025-11 : DEMANDES SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX
(Proposition de l'ajout de ce point par M. le Maire au Conseil Municipal qui eux ont accepté)
- DELIBERATION 2025-12 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARCBA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE RUISSELLEMNT (Proposition de l'ajout de ce point par M. le Maire au Conseil Municipal qui eux ont accepté)

Le Maire,

Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			